

## ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 novembre 2019 – 19h**

N°123/19

Date de convocation : **21/11/2019**

Conseillers en exercice : **34**

Présents : **21**

Votants : **30**

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Hervé BOURNE**

**Objet : ENVIRONNEMENT ET URBANISME : MODALITES  
D'INTERVENTION DU CEN74 : PLUI / OAP « VALORISATION  
DE LA TRAME BLEUE »**

Membres Présents

Michèle LUTZ	Philippe PRUD'HOMME	Valérie GARDIER	Lionel LITTOZ-MONET	Nicolas BLANCHARD
Michel COUTIN	Gérard CHAMPANGE	Lucie LITTOZ	Jacky GUENAN	
Ulrich GAGNERON	Rosemonde SCHINDLER	Laurence GODENIR	Hervé BOURNE	
Marc LLEDO	Marcel CATTANEO	Paul CARRIER	Jean-Louis MERLE	
Richard LESOT	Roland MERMAZ-ROLLET	Marc MILLET-URSIN	Nicolas BALMONT	

Membres Excusés

Sonia GIFFORD pouvoir à Paul CARRIER	Roland AUMAITRE pouvoir à Roland MERMAZ-ROLLET	Christian BAILLY pouvoir à Marcel CATTANEO	Roland BLAMPEY pouvoir à Michel COUTIN	Jean-François FREALLE pouvoir à Ulrich GAGNERC
	Françoise KLEMENCIC pouvoir à Jean-Louis MERLE	Gérard MERMIER pouvoir à Nicolas BLANCHARD	Sylviane REY pouvoir à Jacky GUENAN	Jacques TRESALLET pouvoir à G. CHAMPANGE

Membres Absents

Valérie AMADIO	Sarah DI-GLERIA	Jeannie TREMBLAY	Joëlle KOURTCHEVSKY
----------------	-----------------	------------------	---------------------

Le rapporteur rappelle que les élus de la communauté de Communes des sources du Lac d'Annecy ont souhaité intégrer la thématique « Zone humides » dans le Plan Local d'urbanisme intercommunal – PLUI (délibération N° 65/15)

Pour ce faire, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP à vocation de maintien et d'amélioration de la trame verte et bleue » a été mise en œuvre pour répondre aux objectifs de préservation – restauration de l'état de bon fonctionnement de ces milieux. Cet ensemble permet au territoire de répondre d'une façon dynamique aux objectifs du Schéma directeur d'aménagement de la gestion des eaux (SDAGE) et déclinés dans les contrats de bassin « Fier et Lac d'Annecy » et « Arly et affluents ».

Pour la bonne mise en œuvre de cette OAP, les élus ont souhaité accompagner les pétitionnaires dans le cadre de l'instruction des demandes d'intervention sur les espaces de bon fonctionnement des zones humides.

Le rapporteur explique que la méthodologie d'accompagnement est aujourd'hui élaborée dans sa version opérationnelle avec le concours du Conservatoire des Espaces naturels de la Haute Savoie (ASTERS) qui est intervenu lors de deux instructions de demande de permis de construire interférant avec des espaces de bon fonctionnement cartographiés dans le document d'urbanisme intercommunal.

Cette méthodologie est décrite en annexe.

Le rapporteur demande aux membres du conseil communautaire de valider le mode d'intervention et d'autoriser le président à solliciter l'intervention et l'expertise du CEN 74, en précisant que ces interventions restent ponctuelles et seront facturées selon le bordereau de prix joint en annexe.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide les modalités d'intervention et la méthodologie proposées par le CEN 74
- autorise le président à solliciter l'intervention et l'expertise du CEN 74, en précisant que ces interventions restent ponctuelles et seront facturées selon le bordereau de prix joint en annexe

Résultat du vote :

Votants :	30	Abstention :	0	Exprimés :	30
Pour :	30	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le 29 NOV. 2019  
Le Président,  
Michel COUTIN

Délibération rendue exécutoire le :  
Affichage le

Copie(s) interne(s) :  
- ENVIRONNEMENT (O.PELLISSIER)



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Asters – CEN Haute-Savoie

84 route du Viéran  
 74370 PRINGY  
 Tél. 04 50 66 47 51  
 www.asters.asso.fr

**VOTRE INTERLOCUTEUR**

Aude SOUREILLAT

Tél. 04 50 66 91 95  
 aude.sourellat@asters.asso.fr

Pringy, le 29/10/2019

Ref : 19-D0050-AST

**BORDEREAU DE PRIX**  
**Accompagnement technique pour la mise en oeuvre de l'OAP à vocation de maintien et d'amélioration de la trame verte et bleue du PLUI de la CC des sources du lac d'Annecy**

	Jours	Coût € HT	Coût € TTC*
1/ Visite de terrain (Asters/service urbanisme/pétitionnaire) après réception des éléments descriptifs du projet (cartographie, plan détaillé, descriptif) et analyse de la fiche descriptive de la zone humide concernée	0,5	290	290
2/ Rédaction et remise d'une note synthétique (si la visite de terrain confirme la nécessité d'adapter le projet) : - analyse des sensibilités locales du projet (atteintes potentielles aux fonctionnalités de la zone humide, et aux continuités écologiques), - recommandations techniques (conception et phase travaux), - le cas échéant, justification de l'incompatibilité de l'aménagement avec la préservation de la fonctionnalité de la zone humide	0,25	134	134
3/ Visite de terrain pour valider la bonne exécution et mise en œuvre des recommandations formulées	0,5	290	290

\* Asters n'est pas assujettie à la TVA conformément à l'instruction du 14/02/2017